

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DJS 184 Subvention (112.730 euros) et convention avec la Fédération Française Handisport.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention compensatrice de loyer à la Fédération Française Handisport ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fédération Française Handisport, 42, rue Louis Lumière (20e) pour l'attribution d'une subvention compensatrice de loyer pour la période comprise entre février 2011 et février 2012.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 112.730 euros est attribuée à titre de compensation de loyer pour le terrain sur lequel sont érigés les locaux de la Fédération Française Handisport (D02896/2012_03285).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 40, VF88001, mission 520 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.